

**DIX-HUITIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS  
AU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
31 octobre -1 novembre 2014  
Arusha, Tanzanie**

**Résolution PC/18/2014/1**

**Demande de financement supplémentaire de la part du Liberia**

**Où :**

1. À travers la Résolution PC/10/2011/1.rev, le Comité des Participants a adopté cinq critères d'allocation d'un montant supplémentaire à hauteur de US\$5 millions à un Pays REDD Participant ;
2. La Résolution PC/12/2012/2 définit le processus de soumission et de revue des demandes de financement supplémentaire, processus présenté en détail dans la Note 2012-7 rev de la FMT et
3. Le Liberia a préparé un rapport d'avancement à mi-parcours et une demande de financement supplémentaire conformément au processus décrit dans la Note 2012-7 rev de la FMT.

**Le Comité des Participants,**

1. Détermine que le Liberia remplit les cinq critères établis dans la Résolution PC/10/2011/1.rev. et
2. Décide d'allouer un financement supplémentaire au Liberia à hauteur de US\$5 millions pour poursuivre sa préparation à la REDD+. À cet effet :
  - (i) demande à la Banque mondiale, en qualité de Partenaire à la mise en œuvre du Liberia, d'effectuer son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les Procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en collaboration étroite avec le Liberia, afin d'apporter le financement supplémentaire à hauteur de US\$5 millions ;
  - (ii) encourage le Liberia à prendre en considération lors de sa préparation les questions soulevées par le CP lors de cette réunion et telles que notées dans le résumé des coprésidents de cette réunion du CP et
  - (iii) demande au Liberia d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte et de la notification périodique définie dans le Cadre de suivi et d'évaluation. Le cas échéant, le Liberia est incité à inclure les informations relatives à la prise en compte des questions identifiées dans le paragraphe 2(ii) ci-dessus lors de cette notification régulière.